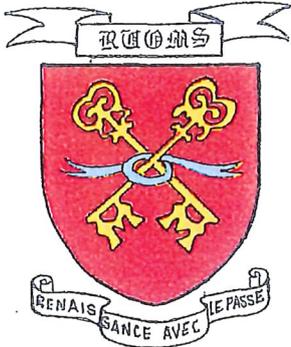


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DÉCEMBRE 2021**

Téléphone : 04.75.39.98.20  
Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Nicole ARRIGHI, Aurélia NOHARET, Magalie OZIL, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Bernadette COSTES, Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER

Procurations de Michel COUPÉ à Magalie OZIL  
De Christian CARON à Aurélia NOHARET,  
De Thierry TOURRE à Thierry BESANCENOT,  
De Pierre DE LA FONTAINE à Bernadette COSTES,  
De Thomas REIMLINGER à Guy CLÉMENT  
De Alexandra FONTANA à Simone MESSAOUDI,  
Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1/ MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 17 février 2003

Considérant que le Comité Technique a été saisi pour sa séance du 9 décembre 2021

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est précisé qu'au 30/11/2021 la filière Police Municipale n'est pas éligible au RIFSEEP, les textes restent à paraître.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité des voix (17 POUR et 2 CONTRE) d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### **Filière administrative**

- Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale des services, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie, Ingénieur hors classe</i>	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Ingénieur principal</i>	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable de service, Chargé d'études, Ingénieur</i>	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0	20 400 €	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité du poste
- Implication dans les projets
- Connaissances techniques
- Anticipation et force de proposition
- Sujétions particulières liées aux fonctions
- 
- Catégorie B
  - Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives ou techniques complexes</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Autonomie forte dans l'exécution des missions

- Maîtrise du domaine de l'activité
- Anticipation et force de proposition
- Sujétions particulières liées aux fonctions

- **Catégorie C**

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service administratif, encadrement de fonctionnaires de la filière administrative	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications particulières, <i>agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

### Filière technique

- **Catégorie B**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, ...</i>	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Autonomie forte dans l'exécution des missions
  - Maîtrise du domaine de l'activité
  - Anticipation et force de proposition
  - Sujétions particulières liées aux fonctions
- Catégorie C
    - Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, <i>agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
  - Autonomie dans l'exécution des tâches
  - Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
  - Sujétions particulières liées aux fonctions
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, <i>agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

### Filière sociale

- Catégorie C
  - Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES(C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Sujétions, qualifications, autonomie dans les tâches confiées, agent référent</i>	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

### Filière culturelle

- Catégorie B
  - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, fonctions administratives ou techniques complexes	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
  - Autonomie dans l'exécution des tâches
  - Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
  - Sujétions particulières liées aux fonctions
- Catégorie C
    - Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière culturelle	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

### Filière animation

- Catégorie B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
  - Autonomie dans l'exécution des tâches
  - Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
  - Sujétions particulières liées aux fonctions
- Catégorie C
    - Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière animation	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent	0	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de proximité
- Autonomie dans l'exécution des tâches
- Proximité des usagers qui engage l'image de la collectivité
- Sujétions particulières liées aux fonctions

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situation de congé :

L'I.F.S.E. sera :

- maintenue intégralement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées dans la collectivité (événements familiaux, ...)
- suivra le sort du traitement en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle
- sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie. Toutefois lorsque un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent
- proratisée par rapport au temps de travail de l'agent à temps partiel pour raison thérapeutique

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité des voix ( 17 POUR et 2 CONTRE) d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent dans la collectivité au-delà d'une année complète.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants qui ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 50 € et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le respect des valeurs du service public (continuité du service, secret professionnel, obligation de réserve)
- La capacité à travailler en équipe
- L'atteinte des objectifs

### Filière administrative

- Catégorie A
  - Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction générale des services, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie, Ingénieur hors classe</i>	50	4 345 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Ingénieur principal</i>	50	3 856 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable de service, Chargé d'études, Ingénieur</i>	50	3 060 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	50	2 448 €	3 600 €

- Catégorie B
  - Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives ou techniques complexes	50	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	50	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	50	1 764 €	1 995 €

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

-

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service administratif, encadrement de fonctionnaires de la filière administrative	50	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	50	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	50	1 080 €	1 200 €

### Filière technique

- Catégorie B

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives ou techniques complexes	50	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	50	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, gestionnaire, ...</i>	50	1 764 €	1 995 €

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	50	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	50	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	50	1 080 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable service technique, encadrement de fonctionnaires de la filière technique	50	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable, chef d'équipe, qualifications particulières, agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	50	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	50	1 080 €	1 200 €

## Filière sociale

- Catégories C :
  - Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	50	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Sujétions, qualifications, autonomie dans les tâches confiées, agent référent	50	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	Agent d'exécution, horaires atypiques, ...	50	1 080 €	1 200 €

## Filière culturelle

- Catégorie B
  - Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de services, fonctions administratives ou techniques complexes	50	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	50	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, ...</i>	50	1 764 €	1 995 €

- Catégorie C
  - Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière culturelle	50	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable qualifications particulières, <i>agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	50	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	50	1 080 €	1 200 €

#### Filière animation

- Catégorie B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	50	2 105 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	50	1 929 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	50	1 764 €	1 995 €

- Catégorie C
  - Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable service, encadrement de fonctionnaires de la filière animation	50	1 134 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable qualifications particulières, <i>agent polyvalent avec expertise dans un ou plusieurs domaines, agent référent</i>	50	1 116 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques, déplacements, ...</i>	50	1 080 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congé :

Le C.I. sera :

- maintenu intégralement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées dans la collectivité (événements familiaux, ...)
- suivra le sort du traitement en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle
- sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent
- proratisé par rapport au temps de travail de l'agent à temps partiel pour raison thérapeutique

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2/ COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE**

Le Maire expose qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;

- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE** que la prise en charge horaire des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité sera de 15 €.

**DÉCIDE** que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations seront pris en charge conformément à la réglementation en vigueur dans la limite de **250 €**.

**DIT** que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- Bilan de compétences ;
- l'acquisition du socle des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

### **3/ CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL AVEC MISE À DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES POUR INTERVENTIONS SUR COMMUNES EXTÉRIEURES.**

L'Adjoint au Maire Thierry BESANCENOT expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la location de matériel avec la mise à disposition de personnel des services techniques pour les communes de BALAZUC, CHAUZON, GROSPIERRES, LABEAUME, LAGORCE, SAINT ALBAN AURIOLLES des conventions doivent être passées avec ces communes fixant les conditions d'utilisation

Il propose les tarifs horaires suivants:

- Epareuse : 50 €
- Tractopelle : 41 €
- Traceuse à peinture : 28 €
- Nacelle : 71 €

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Mair, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir avec les communes concernées.

#### **4/ APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET LA PROTECTION DES ABEILLES**

Le Maire expose aux conseillers l'intérêt d'un co-financement des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.

Ces actions, coordonnées à l'échelle du territoire par l'intermédiaire d'une convention signée entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07), est essentielle dans la lutte en faveur de la protection des abeilles, de la biodiversité et de la protection de la population.

Le GDSA07 est une association à but non lucratif qui fédère une grande partie des apiculteurs ardéchois, environ 90% des apiculteurs amateurs et une part importante des pluriactifs et professionnels.

Le GDSA07 forme au travers de différents stages et ateliers les apiculteurs ardéchois, enseigne les bonnes pratiques apicoles, et informe sur l'aspect sanitaire des colonies d'abeilles (maladies et prédateurs).

Le GDSA07 propose l'utilisation de la plateforme **LeFrelon.com**, développée par un membre de son conseil d'administration et met en œuvre une stratégie de lutte collective contre le frelon asiatique comportant les éléments suivants :

- Un réseau de référents locaux (bénévoles, disponibles et réactifs) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement et suivre la destruction des nids par une entreprise de destruction.
- La mise à disposition d'une plateforme de centralisation et de gestion des signalements ([lefrelon.com](http://lefrelon.com)). Un affichage cartographique permet de visualiser les signalements sur le territoire. Cette plateforme est entièrement gratuite et gérée bénévolement.

- Des formations de détection et de recherche de nids à l'attention des référents et agents communaux.

Depuis 2018, grâce à cette plateforme, le GDSA07 a enregistré de nombreux signalements sur l'Ardèche dont la majorité a pu être détruit.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-APPROUVE** le principe d'un co-financement de l'ordre de 50% du coût total de la destruction des nids repérés, en complément de l'aide de 50% également proposée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche **-AUTORISE** le Maire à prendre en charge sur facture, les 50% de la prestation de destruction du ou des nids de Frelons Asiatiques.

Fin de la séance à 18 h 55

Le Maire,

Guy CLÉMENT

